

# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2009/2012(INI)
Procédure terminée	
Développement d'un espace de justice pénale dans l'UE	
Sujet 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PSE <a href="#">PAGANO Maria Grazia</a>	29/01/2009
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil <a href="#">Justice et affaires intérieures(JAI)</a>	Réunion <a href="#">2927</a>	Date 26/02/2009

Evénements clés			
19/02/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
08/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0262/2009</a>	
06/05/2009	Débat en plénière		
07/05/2009	Résultat du vote au parlement		
07/05/2009	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0386/2009</a>	Résumé
07/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2012(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/73036

Portail de documentation					
Document annexé à la procédure		<a href="#">B6-0335/2008</a>	30/06/2008	EP	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE421.409</a>	16/03/2009	EP	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE421.230</a>	18/03/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0262/2009</a>	08/04/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0386/2009</a>	07/05/2009	EP	Résumé

## Développement d'un espace de justice pénale dans l'UE

Conformément à l'article 114, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen, M. Panayiotis DEMETRIOU (PPE-DE, CY) propose un projet de recommandation au Conseil au nom du groupe PPE-DE, sur le développement d'un espace de justice pénale dans l'UE.

Dans le projet de recommandation, il est tout d'abord rappelé que les compétences dans le domaine judiciaire sont du ressort des États membres de l'UE, mais que la coopération judiciaire en matière pénale est devenue une réalité depuis la mise en place de plusieurs instruments d'entraide pénale (en particulier, Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne de 2000). Toutefois, il est également rappelé que le principe de reconnaissance mutuelle est encore loin d'être pleinement appliqué et que cela est particulièrement dommageable dans l'obtention d'éléments de preuve dans les affaires pénales et les procédures visant à la reconnaissance des mesures arrêtées avant ou après le procès.

Par ailleurs, le projet de recommandation rappelle que la protection des droits, comme le droit à un procès équitable, la présomption d'innocence, le droit à la défense, le droit des victimes d'actes criminels et le principe *ne bis in idem*, joue un rôle primordial dans les procédures pénales qui mettent en jeu les libertés fondamentales.

Dans ce contexte, les députés du groupe PPE-DE adressent au Conseil les recommandations suivantes en vue de renforcer l'espace de justice pénale de l'Union:

- la réalisation d'un bilan, avec le Parlement européen, de la situation actuelle de la coopération judiciaire en matière pénale au niveau de l'UE, en évaluant tant ses lacunes que ses avancées,
- l'application effective du principe de reconnaissance mutuelle dans l'espace de justice pénale en faisant le point sur la mise en œuvre du mandat d'arrêt européen,
- la constitution, avec le Parlement européen, d'un comité de sages (juristes) dans le but de préparer une étude sur les similarités et les différences entre les systèmes de droit pénal de tous les États membres et la préparation d'une liste de propositions destinées à développer un authentique espace de justice pénale dans l'UE,
- la reprise des travaux sur les garanties procédurales en matière pénale,
- la création d'une véritable culture judiciaire européenne en matière pénale qui se concentrerait sur la formation judiciaire ainsi que sur les procédures d'évaluation de la qualité et de l'efficacité de la justice.

## Développement d'un espace de justice pénale dans l'UE

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté un rapport d'initiative de Mme Maria Grazia PAGANO (PSE, IT) contenant une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur la mise en place d'un espace de justice pénale dans l'Union européenne.

Le rapport recommande au Conseil d'adopter sans délai :

- un acte ambitieux en matière de garanties de procédure dans les procédures pénales, reposant sur le principe de la présomption d'innocence, et notamment sur : le droit à l'assistance d'un avocat ; le droit d'être informé, dans une langue comprise par le suspect, de la nature des accusations ; le droit à une audition ; la protection des suspects qui ne peuvent comprendre les procédures ; des normes minimales en matière de conditions de détention des jeunes suspects ; des mécanismes de recours effectifs pour les particuliers;
- un cadre juridique complet offrant aux victimes d'infractions pénales la protection la plus large, et notamment une indemnisation suffisante et la protection des témoins, notamment dans les affaires de criminalité organisée;
- un acte juridique relatif à la recevabilité des preuves dans les procédures pénales;
- des mesures fixant des normes minimales en matière de conditions d'incarcération et de détention ainsi qu'un socle commun de droits pour les détenus dans l'Union européenne, comprenant entre autres le droit de communication et le droit à une assistance consulaire;
- des mesures permettant de jouer un rôle d'impulsion et de soutien pour la société civile et les institutions dans leurs efforts pour combattre les mafias ainsi que des dispositions en vue de l'adoption d'un instrument législatif relatif à la confiscation des avoirs financiers et des biens des organisations criminelles internationales et à leur réutilisation à des fins sociales.

La commission parlementaire formule également les recommandations suivantes :

- appliquer effectivement, avec les États membres, le principe de la reconnaissance mutuelle dans le domaine de la justice pénale en accordant toute l'attention nécessaire aux difficultés et aux réussites rencontrées dans la mise en œuvre et l'application quotidienne du mandat d'arrêt européen ;
- faire le point, en collaboration avec le Parlement, sur l'état actuel de la coopération judiciaire en matière pénale dans l'Union européenne, en prenant en considération aussi bien les insuffisances que les progrès;
- créer, avec la Commission et le Parlement, un comité des sages (juristes) chargé d'établir une étude sur les similarités et les différences existant entre les systèmes de droit pénal de tous les États membres et soumettre des propositions tendant à la mise en place d'un espace de justice pénale dans l'Union européenne permettant de concilier l'efficacité des procédures pénales et la garantie des droits individuels;
- mettre en place, avec la Commission et le Parlement européen, et en collaboration avec les commissions compétentes du Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les réseaux européens œuvrant actuellement dans le domaine pénal, un système objectif, impartial, transparent, complet, transversal et permanent de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des politiques et des actes juridiques de l'Union européenne dans ce domaine ;
- faire le point sur l'état actuel de la formation judiciaire dans l'Union européenne et prendre des mesures immédiates pour favoriser la création d'une véritable culture judiciaire européenne en fondant une École européenne des professions judiciaires pour les juges, les procureurs, les avocats de la défense et les autres acteurs intervenant dans l'administration de la justice ;
- inviter les États membres à appliquer dans les plus brefs délais la décision du Conseil sur le renforcement d'Eurojust et encourager les autorités nationales à impliquer Eurojust dans les premières phases des procédures de coopération. Le rapport recommande d'établir un plan d'application de la décision, en particulier en ce qui concerne les compétences d'Eurojust relatives à la résolution des conflits de compétence et au pouvoir d'entreprendre des enquêtes ou des poursuites.

La commission parlementaire suggère enfin d'accorder toute l'attention nécessaire aux avantages offerts par les nouvelles technologies pour garantir un haut degré de sécurité publique, de renforcer le rôle du « forum sur la justice », d'encourager la formation en ligne et de mettre à jour les bases de données existantes (ex : douanes), qui sont essentielles pour lutter contre la fraude et la traite des êtres humains. Il convient également de garantir le respect des droits fondamentaux et en particulier un haut niveau de protection de la vie privée des personnes en ce qui concerne le traitement des données personnelles dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

## Développement d'un espace de justice pénale dans l'UE

---

Le Parlement européen a adopté par 427 voix pour, 49 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une proposition de recommandation à l'intention du Conseil sur la mise en place d'un espace de justice pénale dans l'Union européenne.

Le Parlement recommande au Conseil d'adopter sans délai :

- un acte ambitieux en matière de garanties de procédure dans les procédures pénales, reposant sur le principe de la présomption d'innocence, et notamment sur : i) le droit à l'assistance d'un avocat ; ii) le droit d'être informé, dans une langue comprise par le suspect, de la nature des accusations ; iii) le droit à une audition ; iv) la protection des suspects qui ne peuvent comprendre les procédures ; v) des normes minimales en matière de conditions de détention des jeunes suspects ; vi) des mécanismes de recours effectifs pour les particuliers;
- un cadre juridique complet offrant aux victimes d'infractions pénales la protection la plus large, et notamment une indemnisation suffisante et la protection des témoins, notamment dans les affaires de criminalité organisée;
- un acte juridique relatif à la recevabilité des preuves dans les procédures pénales;
- des mesures fixant des normes minimales en matière de conditions d'incarcération et de détention ainsi qu'un socle commun de droits pour les détenus dans l'Union européenne, comprenant entre autres le droit de communication et le droit à une assistance consulaire;
- des mesures permettant de jouer un rôle d'impulsion et de soutien pour la société civile et les institutions dans leurs efforts pour combattre les mafias ainsi que des dispositions en vue de l'adoption d'un instrument législatif relatif à la confiscation des avoirs financiers et des biens des organisations criminelles internationales et à leur réutilisation à des fins sociales.

Les députés formulent également les recommandations suivantes :

- appliquer effectivement, avec les États membres, le principe de la reconnaissance mutuelle dans le domaine de la justice pénale en accordant toute l'attention nécessaire aux difficultés et aux réussites rencontrées dans la mise en œuvre et l'application quotidienne du mandat d'arrêt européen ;
- attirer l'attention sur le recours à d'autres instruments juridiques, tels que les auditions par vidéoconférence, qui, assortis des garanties appropriées, pourraient s'avérer utiles dans des cas particuliers;
- faire le point, en collaboration avec le Parlement, sur l'état actuel de la coopération judiciaire en matière pénale dans l'Union européenne, en prenant en considération aussi bien les insuffisances que les progrès;
- créer, avec la Commission et le Parlement, un comité des sages (juristes) chargé d'établir une étude sur les similarités et les différences existant entre les systèmes de droit pénal de tous les États membres et soumettre des propositions tendant à la mise en place d'un espace de justice pénale dans l'Union européenne permettant de concilier l'efficacité des procédures pénales et la garantie des droits individuels;
- mettre en place, avec la Commission et le Parlement européen, et en collaboration avec les commissions compétentes du Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les réseaux européens œuvrant actuellement dans le domaine pénal, un système objectif, impartial, transparent, complet, transversal et permanent de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des politiques et des actes juridiques de l'Union européenne dans ce domaine ;
- faire le point sur l'état actuel de la formation judiciaire dans l'Union européenne et prendre des mesures immédiates pour favoriser la création d'une véritable culture judiciaire européenne en fondant une École européenne des professions judiciaires pour les juges, les procureurs, les avocats de la défense et les autres acteurs intervenant dans l'administration de la justice ;
- prendre des mesures pour assurer la publication annuelle d'un rapport exhaustif sur la criminalité dans l'Union européenne, faisant la synthèse des rapports consacrés à des secteurs particuliers ;
- inviter les États membres à appliquer dans les plus brefs délais la décision du Conseil sur le renforcement d'Eurojust et encourager les autorités nationales à impliquer Eurojust dans les premières phases des procédures de coopération. La résolution recommande d'établir un plan d'application de la décision, en particulier en ce qui concerne les compétences d'Eurojust relatives à la résolution des conflits de compétence et au pouvoir d'entreprendre des enquêtes ou des poursuites.

Le Parlement suggère enfin d'accorder toute l'attention nécessaire aux avantages offerts par les nouvelles technologies pour garantir un haut degré de sécurité publique, de renforcer le rôle du « forum sur la justice », d'encourager la formation en ligne et de mettre à jour les bases de données existantes (ex : douanes), qui sont essentielles pour lutter contre la fraude et la traite des êtres humains.

Il convient également de garantir le respect des droits fondamentaux et en particulier un haut niveau de protection de la vie privée des personnes en ce qui concerne le traitement des données personnelles dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.